

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 64/01

ÉFAI – 010607 – EUR 44/065/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## RISQUE DE TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE MÉDICAL RISQUE DE DÉTENTION ILLÉGALE

**TURQUIE**      **Haci Bayancik (h), 46 ans**

Londres, le 14 septembre 2001

Soupçonné d'appartenir au groupe armé d'opposition *Hezbollah* (Parti de Dieu), Haci Bayancik a été arrêté le 5 septembre 2001 à Adana, dans le sud de la Turquie. Selon sa famille, cet homme, qui est détenu au secret, a une tumeur au cerveau qui lui occasionne de fréquentes crises d'épilepsie. Haci Bayancik est détenu depuis le 9 septembre à la section antiterroriste du siège de la police de Diyarbakir, où il risque d'être torturé ou maltraité.

En vertu de la législation turque, les détenus devraient être présentés à un magistrat dans les dix jours suivant leur arrestation avant d'être libérés ou renvoyés en prison. Haci Bayancik doit comparaître devant un tribunal aujourd'hui mais sa famille craint qu'il ne soit renvoyé en garde à vue parce des représentants du siège de la police de Diyarbakir leur ont dit de lui rendre visite dans leurs locaux le 17 septembre, soit après la comparution devant un magistrat. Cette information suggère que Haci Bayancik ne sera pas transféré en prison où les risques de torture et de mauvais traitements sont moindres.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a reçu de nombreuses informations indiquant que des membres présumés du *Hezbollah* étaient détenus en toute illégalité à la section antiterroriste du siège de la police de Diyarbakir. Fesih Güler aurait été torturé durant sa détention illégale dans ces locaux (voir l'AC/AU 317/00, EUR 44/040/01). De même, Fahrettin Özdemir aurait été violemment torturé pendant les cinquante-neuf jours qu'il a passés en garde à vue (voir l'EXTRA 30/00, EUR 44/023/00 et suivante, AC/AU 30/00, EUR 44/042/00 du 11 août 2000).

Il est rare que des cas de torture en prison soient signalés. En revanche, il semble que les personnes placées en garde à vue soient fréquemment soumises à des actes de torture visant à leur arracher des « aveux » et des informations sur des organisations illégales, à les amener à travailler pour la police en tant qu'informateurs, ou à sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations interdites. Selon les informations dont dispose Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à frapper violemment les détenus, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

La Turquie est un État partie à la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »

### **ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés**

**ci-après** (en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les informations de la police suggérant que Haci Bayancik sera renvoyé dans les locaux de la section antiterroriste du siège de la police de Diyarbakir où il risque d'être torturé ou maltraité ;
- exhortez les autorités à assurer sa sécurité et à veiller à ce qu'il ne soit pas torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- dites-vous préoccupé par son état de santé et demandez à ce qu'il bénéficie immédiatement des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- demandez instamment qu'il soit immédiatement libéré ou transféré en prison ;
- demandez instamment aux autorités de prendre des mesures pour empêcher que les personnes détenues au siège de la police de Diyarbakir ne soient torturées, en leur rappelant que l'État turc est partie à la Convention européenne des droits de l'homme et qu'elles sont tenues, par conséquent, de respecter les dispositions de cet instrument.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Mr Rüstü Kazım Yücelen  
İçişleri Bakanı  
İçişleri Bakanlığı  
06644 Ankara, Turquie

**Télégrammes :** İçişleri Bakanı, Ankara, Turquie

**Fax :** +90 312 418 1795

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Chef de la police de Diyarbakir :**

Mr Atilla Cinar  
Diyarbakir Emniyet Müdürü  
Diyarbakir Emniyet Müdürlüğü  
Diyarbakir  
Turquie

**Télégrammes :** Emniyet Müdürü, Diyarbakir, Turquie

**Formule d'appel :** *Dear Chief of Police, / Monsieur,*

**Préfet de la région sous état d'urgence :**

Olaganüstü Hal Valisi  
Diyarbakir, Turquie

**Télégrammes :** Olaganüstü Hal Valisi, Diyarbakir, Turquie

**Fax :** +90 412 224 3572

**Formule d'appel :** *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

**COPIES À :**

**Ministre d'État chargé des Droits humains :**

Nejat Arseven  
Office of the Prime Minister  
Basbakanlik  
06573 Ankara, Turquie

**Fax :** +90 312 417 0476

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 12 OCTOBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*